



Chemin communal (jardin enclavé)

Par **LEPRE**, le **07/12/2008** à **20:40**

Bonsoir,

Ma maman a un jardin qui est enclavé. Sur le cadastre, il est bien spécifié que le chemin qui permet d'y accéder est un chemin communal.

Deux de ses voisins se sont permis de construire un mur à chaque entrée du chemin. Ceci est autorisé par le maire de Plogoff en Finistère.

Malgré différents courriers recommandés à ce fameux maire. Celui-ci ne veut pas le réouvrir, il ne veut rien entendre.

Existe-t-il un texte de loi concernant les chemins communaux. Ma maman doit-elle porter plainte contre la commune ?

Merci.

Par **augustin**, le **10/12/2008** à **13:18**

Ce qu'il faut avant tout, c'est savoir qu'elle est la véritable nature de ce chemin.

Le cadastre n'a aucune valeur juridique en terme de propriété. Il s'agit juste d'un document graphique servant de base au calcul de l'impôt foncier.

Renseignez-vous auprès des services des hypothèques (en général, c'est au même endroit

que le service du cadastre) pour connaître le véritable propriétaire de ce chemin.

A titre d'information, s'il possède un numéro au niveau du cadastre, il s'agit d'un chemin privé dont le propriétaire peut être la commune.

Par **LEPRE**, le **10/12/2008** à **20:25**

Bonsoir,

Je vous remercie de votre réponse. Non, sur le cadastre, il n'y a que le chemin et sur un plan de la DDE daté de 1960, il est noté terrain communal, mais sans numéro.

Merci

Morgane